



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 13

TEROSON MS 9220 BK CR310ML ML

No. FDS : 819545

V001.1

Révision: 13.09.2023

Date d'impression: 17.08.2025

Remplace la version du: 25.08.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

TEROSON MS 9220 BK CR310ML ML

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Adhésif et joint

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue du Vieux Pont de Sèvres 245

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33164177000

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet <https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

La substance ou le mélange n'est pas dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

La substance ou le mélange n'est pas dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).

Informations supplémentaires Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration \geq la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration \geq à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

| Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH | Concentration | Classification | Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE | Informations complémentaire s |
|--|---------------|--|--|-------------------------------------|
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 258-207-9 01-2119537297-32 | 0,1- < 1 % | Repr. 2, H361f Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 | M acute = 1 | |

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Laver à l'eau courante et au savon. Soins de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a pas de données.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Porter un équipement de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.
Balayer mécaniquement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures d'hygiène:

- Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
- Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Températures conseillées: entre + 10 °C et + 25 °C

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Stocker dans un endroit frais et à l'abri du gel.

Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif et joint

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

| Composant [Substance réglementée] | ppm | mg/m ³ | Type de valeur | Catégorie d'exposition court terme / Remarques | Base réglementaire |
|---|-----|-------------------|--|--|--------------------|
| carbonate de calcium 471-34-1 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totals)] | | 10 | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date d'entrée en vigueur : 01 mai 2008 | FR DOEL |
| carbonate de calcium 471-34-1 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)] | | 0,9 | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date effective: 01 Juillet 2023 | FR DOEL |
| carbonate de calcium 471-34-1 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)] | | 3,5 | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date d'entrée en vigueur : 01 janvier 2022 | FR DOEL |
| carbonate de calcium 471-34-1 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totals)] | | 7 | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date d'entrée en vigueur : 01 janvier 2022 | FR DOEL |
| carbonate de calcium 471-34-1 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)] | | 5 | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date d'entrée en vigueur : 01 mai 2008 | FR DOEL |
| carbonate de calcium 471-34-1 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totals)] | | 4 | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date effective: 01 Juillet 2023 | FR DOEL |
| noir de carbone 1333-86-4 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totals)] | | 10 | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date d'entrée en vigueur : 01 mai 2008 | FR DOEL |
| noir de carbone 1333-86-4 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)] | | 3,5 | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date d'entrée en vigueur : 01 janvier 2022 | FR DOEL |
| noir de carbone 1333-86-4 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totals)] | | 4 | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date effective: 01 Juillet 2023 | FR DOEL |
| noir de carbone 1333-86-4 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)] | | 5 | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date d'entrée en vigueur : 01 mai 2008 | FR DOEL |
| noir de carbone 1333-86-4 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totals)] | | 7 | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date d'entrée en vigueur : 01 janvier 2022 | FR DOEL |
| noir de carbone 1333-86-4 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)] | | 0,9 | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date effective: 01 Juillet 2023 | FR DOEL |

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

| Nom listé | Environmental Compartment | Temps d'exposition | Valeur | | | | Remarques |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------|-----|------------|--------|-----------|
| | | | mg/l | ppm | mg/kg | autres | |
| sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9 | Eau douce | | 0,004 mg/l | | | | |
| sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9 | Eau salée | | 0,00038 mg/l | | | | |
| sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9 | Eau douce – intermittent | | 0,007 mg/l | | | | |
| sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9 | Sédiments (eau douce) | | | | 5,9 mg/kg | | |
| sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9 | Sédiments (eau salée) | | | | 0,59 mg/kg | | |
| sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9 | Terre | | | | 1,18 mg/kg | | |
| sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9 | Usine de traitement des eaux usées. | | 1 mg/l | | | | |

Derived No-Effect Level (DNEL):

| Nom listé | Application Area | Voie d'exposition | Health Effect | Exposure Time | Valeur | Remarques |
|---|------------------|-------------------|--|---------------|------------------------|-----------|
| sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9 | Travailleurs | dermique | Exposition à long terme - effets systémiques | | 1,8 mg/kg | |
| sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9 | Travailleurs | Inhalation | Exposition à long terme - effets systémiques | | 1,27 mg/m ³ | |
| sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9 | Grand public | Inhalation | Exposition à long terme - effets systémiques | | 0,31 mg/m ³ | |
| sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9 | Grand public | dermique | Exposition à long terme - effets systémiques | | 0,9 mg/kg | |
| sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9 | Grand public | oral | Exposition à long terme - effets systémiques | | 0,18 mg/kg | |

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; ≥ 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; ≥ 1 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; ≥ 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; ≥ 1 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que, dans la pratique, la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:**Lunettes de protection**

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:**Porter un équipement de sécurité.**

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE, ou équivalent.

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|---------------------------------------|---|
| Etat du produit livré | Pâte |
| Couleur | Noir |
| Odeur | d'alcool |
| État | solide |
| Point de fusion | Non applicable, Détermination techniquement impossible |
| Température de solidification | Non applicable, Le produit est un solide. |
| Point initial d'ébullition | > 250 °C (> 482 °F);; Boiling point |
| Inflammabilité | Non applicable Produit non inflammable (point éclair supérieur à 93°C) |
| Limites d'explosivité | Non applicable, Le produit est un solide. |
| Point d'éclair | Non applicable, Le produit est un solide. |
| Température d'auto-inflammabilité | Non applicable, Le produit est un solide. |
| Température de décomposition | Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues |
| pH | Non applicable, Le produit réagit avec l'eau |
| Viscosité (cinématique) | Non applicable, Le produit est un solide. |
| Viscosité (dynamique) | 200 - 300 Pas Viscosity Physica; HT-Method |
| (; 20 °C (68 °F)) | |
| Solubilité qualitative | Réagit avec l'eau. |
| (20 °C (68 °F); Solv.: Eau) | |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non applicable |
| | Mélange |
| Pression de vapeur | 0,027 hPa; pas de méthode / méthode inconnue |
| (20 °C (68 °F)) | |
| Densité | 1,32 - 1,42 g/cm3 density w. Waterdisplacement; HT-method |
| (20 °C (68 °F)) | |
| Densité en vrac | 1,38 g/ml Densité en vrac, méthode-HT |
| Densité relative de vapeur: | Non applicable, Le produit est un solide. |
| Caractéristiques de la particule | Non applicable, le mélange est une pâte. |

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Espèces | Méthode |
|---|----------------|-------------|---------|--|
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | LD50 | 3.700 mg/kg | rat | OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity) |

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Espèces | Méthode |
|---|----------------|---------------|---------|--|
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | LD50 | > 3.170 mg/kg | rat | OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |

Toxicité inhalative aiguë:

Il n'y a pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Temps d'expositi on | Espèces | Méthode |
|---|--------------|---------------------------|---------|--|
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | non irritant | 24 h | lapins | EPA OPP 81-5 (Acute Dermal Irritation) |

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Temps d'expositi on | Espèces | Méthode |
|---|----------|---------------------------|---------|---|
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | Corrosif | 24 h | lapins | OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion) |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type de test | Espèces | Méthode |
|---|-------------------|------------------------------------|---------------|---|
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | non sensibilisant | Test de maximisation sur le cobaye | cochon d'Inde | OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation) |

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type d'étude / Voie d'administration | Activation métabolique / Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|----------|---|--|---------|--|
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | négatif | bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test) | avec ou sans | | OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) |
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | négatif | Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère | avec ou sans | | OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test) |
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | négatif | Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère | avec ou sans | | OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) |

Cancérogénicit

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat / Valeur | Type de test | Parcours d'application | Espèces | Méthode |
|---|---|----------------------------------|---------------------------|---------|---|
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | NOAEL P 109 mg/kg NOAEL F1 121 mg/kg | étude sur deux générations | oral : alimentation | rat | OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study) |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat / Valeur | Parcours d'application | Temps d'exposition/ fréquence des soins | Espèces | Méthode |
|---|-------------------|---------------------------|--|---------|-------------|
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | NOAEL 36 mg/kg | oral : alimentation | daily | rat | autre guide |

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|----------------|----------|-----------------------|---------------------|--|
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | LC50 | 4,4 mg/l | 96 h | Lepomis macrochirus | OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test) |

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|----------------|-----------|-----------------------|---------------|--|
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | EC50 | 8,58 mg/l | 48 h | Daphnia magna | OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test) |

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|----------------|-----------|-----------------------|---------------|---|
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | NOEC | 0,23 mg/l | 21 Jours | Daphnia magna | OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test) |

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|----------------|------------|-----------------------|---------------------------------|---|
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | EC50 | 0,705 mg/l | 72 h | Pseudokirchneriella subcapitata | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) |
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | EC10 | 0,188 mg/l | 72 h | Pseudokirchneriella subcapitata | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) |

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|----------------|------------|-----------------------|----------------------------|--|
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | EC50 | > 100 mg/l | 3 h | activated sludge, domestic | OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test) |

12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type de test | Dégradabilité | Temps d'exposition | Méthode |
|---|-------------------------------|--------------|---------------|-----------------------|---|
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | Non facilement biodégradable. | aérobie | 24 % | 28 Jours | OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses No. CAS | LogPow | Température | Méthode |
|---|--------|-------------|--|
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | 0,35 | 25 °C | OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method) |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses No. CAS | PBT / vPvB |
|---|---|
| Sebacate de bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyle) 52829-07-9 | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur. 08 04 10 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.4. Groupe d'emballage

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|---|----------------|
| Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009): | Non applicable |
| Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012): | Non applicable |
| Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021): | Non applicable |
| Teneur VOC (EU) | 0,0 % |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

| | |
|--------------------------------|---|
| Informations générales: | Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit: |
| Protection des travailleurs: | Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). |
| Protection de l'environnement: | Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). |

RUBRIQUE 16: Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| | |
|-------------|--|
| ED: | Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien |
| EU OEL: | Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne |
| EU EXPLD 1: | Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148 |
| EU EXPLD 2: | Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148 |
| SVHC: | Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate) |
| PBT: | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité |
| PBT/vPvB: | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation |
| vPvB: | Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation |

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Réglementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés